

Investissements d'avenir

Action : « Accompagnement et transformation des filières »

Cahier des charges de l'appel à projets

« Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 11 janvier 2021 à 12 heures (midi)

*sous réserve de la publication au Journal Officiel de la République française
d'un arrêté d'approbation du cahier des charges.*

L'instruction et la sélection des projets sont organisées au « fil de l'eau ».

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cette procédure, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier Ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec Bpifrance en vue du dépôt de leur dossier en ligne sur <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Les dossiers peuvent être déposés à compter de la date de publication de cet appel à projets, selon le calendrier en Annexe 1 et jusqu'au 11 janvier 2021 à 12 heures (midi).

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets¹

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), l'action « Accompagnement et transformation des filières » a vocation à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagés, ou des outils numériques de partage de données, en encourageant la diffusion, au sein des filières ou vers l'aval, des meilleurs savoir-faire et des technologies qui leur sont propres, ou encore en favorisant la conquête de nouveaux marchés par des démarches collectives.

Plusieurs indicateurs témoignent d'un retard de la France dans l'appropriation des technologies de **l'industrie du futur (idFu)**, en particulier chez les PME. Le taux d'équipement en robots industriels est notamment particulièrement faible en France, comparé aux chiffres de nos voisins italiens et allemands. De plus, les leviers de l'idFu sont très mal connus des PMI françaises.

¹ L'articulation de cet appel à projets avec les actions publiques similaires est précisée dans la convention liant l'État et Bpifrance, publiée au Journal officiel de la République française. Cette articulation est également présentée sur le site www.entreprises.gouv.fr.

Dans ce contexte, le Premier ministre a présenté le 20 septembre 2018 l'intention du Gouvernement de lancer une mobilisation selon quatre axes :

- une offre d'accompagnement pour accélérer la transformation des PME vers l'idFu en lien avec les Régions (volet 10 000 accompagnements vers l'industrie du futur) ;
- un dispositif de suramortissement, qui a vocation à soutenir l'investissement pour les PME industrielles ;
- la mise en place des plateformes numériques dans les filières du Conseil national de l'industrie pour laquelle un appel à projets du PIA a été lancé ;
- le déploiement des plateformes d'accélération de l'idFu, en lien avec les Régions, pour laquelle une mission a été confiée à la députée Mme Cattelot et aux industriels MM. Grandjean et Tolo.

Le concept de plateforme d'accélération vers l'IdFu peut permettre de combler le retard des entreprises françaises sur l'investissement en général et sur l'idFu (numérique, robotique, impression 3D, IoT data...), et d'autre part vaincre la réticence encore importante des entreprises concernant leur intérêt à s'engager dans une transformation numérique, notamment chez les plus petites qui ont des moyens financiers limités pour investir. Les plateformes d'accélération devront prendre en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique.

Une plateforme d'accélération participe à la transformation des PME et ETI industrielles en aidant leurs dirigeants à réduire les risques liés à un investissement idFu (technique, financier, organisationnel, RH, formation des salariés) :

- le positionnement d'une plateforme est essentiellement la diffusion de technologies et de méthodes « idFu » ;
- les plateformes soutiennent la transformation des entreprises en répondant à des besoins économiques avec une finalité industrielle bien définie (cf. référentiel a été établi par l'Alliance Industrie du Futur [AIF, www.referentiel-idf.org]) ;
- trois actions principales ont vocation à être prises en charge par les plateformes sous forme de prestations :
 - o présenter *in situ* aux dirigeants d'entreprises les technologies et méthodes de l'industrie du futur, et la façon dont elles peuvent améliorer leur positionnement de marché ou leur compétitivité ;
 - o proposer la réalisation de tests et d'essais (preuves de concept industrielles et/ou prototypes) avec l'objectif d'explorer plus avant les conditions de déploiement d'une nouvelle technologie ;
 - o amener les projets de transformation vers l'idFu jusqu'au stade de l'implémentation de ces technologies dans la chaîne ou dans les lignes de production de l'entreprise, avec éventuellement l'appui d'un intégrateur : dans la qualification des équipements ou logiciels à acquérir (cahier des charges techniques, calcul du ROI, etc.), et dans les changements d'organisation interne

engendrés par cet investissement (RH, accompagnement au changement, formations, etc.).

Cet appel à projets vise à soutenir la mise en place de plateformes d'accélération vers l'idFu dans les territoires. L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, sous la coordination du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

2. Nature des projets attendus

a. Le porteur du projet

Le projet est porté de manière individuelle par une entité qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées, assurera la gestion des outils créés à travers le projet et sera l'unique bénéficiaire de l'aide publique. Le porteur doit disposer d'une comptabilité autonome, identifiant très clairement les éléments de bilan, de compte de résultat et de flux financiers associés au projet.

Afin de réaliser l'ensemble des missions, il peut s'appuyer sur des accords de partenariat, par exemple avec des plateformes techniques publiques ou privées déjà en place au niveau local.

Le porteur de projet dispose d'ores et déjà des infrastructures physiques suivantes (qu'il peut chercher à améliorer ou étoffer dans le cadre du projet) :

- une surface d'exposition (showroom) possédant une capacité de présentation de technologies ;
- un plateau technique possédant une capacité cohérente avec l'offre de tests et d'essais et les objectifs associés ;
- des moyens d'accueil en adéquation avec l'offre de prestations et les objectifs fixés en termes d'accompagnement (par exemple différents types de salle en fonction des usages comme l'accompagnement de dirigeants, le partage d'expérience, ...) ;
- des installations pédagogiques (en cas d'offre de formation).

Le porteur doit indiquer si ces infrastructures sont détenues en propre ou mises à disposition par des partenaires et le délai de leur mise à disposition si elles ne sont pas opérationnelles immédiatement.

Le porteur de projet dispose des ressources humaines aptes à :

- conduire sa montée en puissance (définition d'une équipe projet et des fiches de postes décrivant les compétences requises pour en faire partie) ;
- piloter la plateforme et proposer des prestations de qualité (définition d'une équipe de direction et des fiches de postes décrivant les compétences requises pour en faire partie) ;
- opérer la plateforme (définition d'un organigramme fonctionnel qui précise l'allocation des ressources humaines et les responsabilités dans la conduite des différentes fonctions (administrative, commerciale, opérationnelle...), ainsi que des fiches mentionnant les

compétences recherchées pour les postes impliqués dans la réalisation des prestations d'accompagnement).

Par ailleurs, **le porteur de projet est en capacité de s'articuler et mobiliser les principaux acteurs de l'écosystème local** pour faciliter la réalisation de ses missions en lien avec la Région et les représentants de l'État en région: les industriels (vitrines AIF, CCI, clubs et associations d'entreprises dont les communautés AIF ou clubs French Fab), les structures d'innovation (pôles de compétitivité et clusters, IRT et ITE, plateformes techniques et technologiques déjà en place comme les CTI ou les CRT, les Territoires d'Industrie, l'agence de développement régional, les acteurs du monde académique, etc. Les relations peuvent être formalisées avec ces entités.

b. Les caractéristiques de l'offre

➤ Une offre technologique

La plateforme dispose de technologies au meilleur standard disponible. Est mise en place une veille prospective des enjeux industriels et des marchés, adossée à une veille technologique pour anticiper le renouvellement des technologies présentées selon des modalités de financement à indiquer et chiffrer (par exemple partenariats technologiques avec des fabricants, des intégrateurs, des établissements de recherche ou de formation, etc.).

L'offre technologique comporte **plusieurs familles de solutions technologiques** relevant du référentiel de l'AIF parmi lesquelles :

- les procédés de fabrication innovant : fabrication additive, usinage assisté, composite, assemblage hétérogènes, etc. ;
- les contrôles avancés : métrologie du futur, imagerie numérique, traitement du signal, etc.
- la performance environnementale et énergétique : management de l'énergie, usine propre, recyclabilité, etc. ;
- l'IoT et data : capteurs, connectivité, infrastructure de stockage, intelligence artificielle, cybersécurité, machine to machine, etc. ;
- l'homme augmenté : assistance cognitive et physique, application mobiles, interface homme machine, etc. ;
- la robotique/cobotique : cobot, exosquelette, robot coopératif et interactif, drone, etc. ;
- les outils numériques de conception et supervision : modélisation multiphysiques, réalité virtuelle et augmentée, conception 3D, BIM, etc.

L'offre technologique peut s'adapter aux spécificités du tissu industriel local. Ainsi, l'absence de certaines familles citées ci-dessus n'est pas rédhibitoire si elle reste pertinente au vu des enjeux locaux de transformation des PME vers l'idFu.

Enfin, l'offre restera en cohérence avec l'évolution du référentiel de l'AIF.

➤ Une offre de transformation

L'offre de transformation proposée sur les différentes familles de solutions technologiques est adaptée au tissu industriel ciblé. Elle se base sur la prise en compte des besoins spécifiques recueillis auprès du tissu industriel local et sur la présence au sein des organes de décision de la plateforme de représentants des industriels locaux.

La plateforme propose aux dirigeants d'entreprises des prestations complémentaires à celles déjà disponibles dans le ressort géographique visé, notamment à ceux qui ont été préalablement sensibilisés à l'idFu ou qui ont été accompagnés sur le plan stratégique.

Pour les PME, l'offre peut par exemple prendre la forme d'un « parcours d'accélération » global en plusieurs étapes, incluant une meilleure intégration des solutions techniques dans la stratégie de l'entreprise et une meilleure prise en compte de l'impact des solutions techniques sur l'organisation du travail et les salariés. Ce parcours s'adresse a priori à une clientèle généraliste, mais une offre plus spécialisée à une filière est envisageable si elle se déploie dans un tissu industriel qui le justifie.

L'offre consiste à :

- présenter aux dirigeants d'entreprise des technologies et méthodes de l'idFu :
 - être en mesure de le conseiller quant aux technologies adaptées à la mise en œuvre de son plan stratégique ;
 - lui donner accès à des experts « méthodes et technologies de l'idFu » formés sur la base du référentiel de l'AIF ;
 - proposer des échanges d'expériences portant sur l'intégration de l'idFu (utilisation d'une bibliothèque de cas d'usage, mise en relation avec les réseaux d'entrepreneurs, avec des Vitrines de l'idFu).
- faciliter l'appropriation de méthodes et technologies de l'idFu par les équipes :
 - conseiller la PME sur les offres locales de plateaux techniques adaptées à ses besoins ;
 - accompagner les PME dans la conception et la conduite de ses essais ;
 - conseiller les entreprises vers une autre plateforme d'accélération vers l'idFu adaptée à leurs besoins.
- proposer des prestations de transformation vers l'idFu et de conduite de projets, complémentaires à l'offre locale (après cartographie des offres de soutien à la conduite de projet à destination des PME dans le ressort géographique visé)
- mettre en relation les PME avec des fournisseurs de technologies et/ou de conseil :
 - recenser les fournisseurs de technologies et les intégrateurs adaptés aux besoins du tissu industriel ;
 - faire connaître aux entreprises locales les différents types d'offres de conseil pour conduire un projet d'intégration (au besoin organisation de rencontres regroupant

des fournisseurs de conseil et des entreprises locales, par exemple le club des offreurs de solution AIF) ;

- conseiller les entreprises sur les offres de conseil et de solutions technologiques adaptées à son projet.
- veiller à ce que l'offre de formation locale soit adaptée au besoin de l'industrie du futur :
 - cataloguer les organismes de formation, dont les offres peuvent faciliter l'intégration des méthodes et technologies de l'idFu ;
 - mettre en relation les entreprises avec les organismes de formation adaptés au projet d'intégration de technologie de l'idFu.

➤ **Pérennité de l'offre et autonomie financière à l'issue de la phase d'amorçage**

Les plateformes présentent une phase d'amorçage (objet de la présente demande de financement) de 5 ans maximum ainsi qu'un plan d'affaires crédible et cohérent accompagné d'un plan de financement comprenant un équilibre entre ressources privées et publiques selon les conditions suivantes :

- la tarification des prestations reflète la valeur économique du service rendu, dont le produit finance pour une large partie le fonctionnement de la plateforme ;
- le soutien du PIA doit permettre de compléter l'offre d'équipements des candidats, et peut prendre en charge des dépenses de fonctionnement lors de la phase d'amorçage ;
- **la Région soutient financièrement le projet (sur des dépenses différentes de celles financées par l'Etat) ;**
- le soutien public global (Etat, Régions, EPCI, etc.) doit répondre aux critères indiqués au 4.a) ci-dessous (le porteur présente un dossier complet faisant état de l'ensemble des dépenses présentées à la Région et à l'Etat) ;
- le soutien financier de partenaires pouvant y trouver leur intérêt (porteur du projet, fournisseurs d'équipements techniques, intégrateurs...) est possible ;
- il y a une cohérence entre la planification des besoins financiers et les ressources.

Cet appel à projets s'adresse aux projets présentant une assiette de dépenses sur la phase d'amorçage supérieure à 1 million d'euros.

Les projets sollicitant une aide publique sur la phase d'amorçage inférieure à 2 millions d'euros pourront s'adresser au niveau régional (PIA territorialisé).

3. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI et aux aides en faveur des pôles d'innovation (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453) et aux aides à l'environnement (n° SA 40405). Conformément à l'obligation prévue dans chacun de ces régimes, les autorités françaises

transmettent à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides octroyées, établi sur la base des éléments fournis par Bpifrance à la Direction générale des entreprises.

Le soutien apporté par le PIA aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte et généralement paritaire de subventions et d'avances récupérables.

Les dépenses éligibles sont limitées à la phase d'amorçage et peuvent être des dépenses :

- d'investissement : machines, équipements, brevets, licences...
- et/ou de fonctionnement : frais de personnel et frais administratifs liés à l'animation et la gestion des installations...

Les projets lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une aide au titre du PIA, allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. **Cette aide, cumulée avec les autres aides publiques (dont celle allouée par la Région) peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de la réglementation européenne.**

4. Processus de sélection

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- correspondre à la nature des projets attendus indiquée au paragraphe 2 ;
- présenter des indicateurs quantifiés attestant de l'impact attendu du projet en termes de transformation des entreprises industrielles du territoire visé, en particulier des PME et ETI ;
- être porté par une entité présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement après la phase d'amorçage de la structure projet ;
- bénéficier d'un soutien financier de la Région où il est implanté (ce soutien porte sur des dépenses différentes de celles financées par l'Etat et se matérialise par une lettre du Président du Conseil Régional marquant son intérêt pour financer le programme présenté et démontrant la cohérence avec les priorités stratégiques de la Région en matière de développement économique, de soutien aux entreprises et de politique industrielle (SRDEII, S3, ...).) ainsi que la complémentarité avec les dispositifs en cours sur le territoire régional ;
- impliquer financièrement et significativement le porteur de projet.

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

- qualité et clarté de la gouvernance du projet notamment l'implication des industriels locaux dans les organes de décision ;
- apport concret et déterminant au tissu industriel local (plus-value par rapport à l'existant) avec un objectif quantitatif ambitieux des PME et ETI bénéficiant des prestations ;
- capacité du porteur de projet à atteindre les objectifs de PME et ETI industrielles transformées ;
- capacité à démarcher les entreprises cibles selon une approche active et à les accompagner ;
- crédibilité du porteur à être le réceptacle d'intérêts communs, condition nécessaire pour susciter la confiance des PME et ETI ;
- capacité du porteur à mobiliser l'écosystème économique local dans le projet, notamment les entreprises industrielles ;
- pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes conduisant à sa réalisation ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement présentés, ainsi que des retours financiers vers l'Etat ;
- solidité financière de la structure porteuse ;
- pertinence du parc d'équipements proposé au vu des enjeux locaux de transformation des PME vers l'idFu ;
- pertinence des prestations proposées pour répondre aux spécificités des PME industrielles locales ;
- délais de mise en œuvre ;
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation ;
- impacts écologiques et énergétiques.

Les critères suivants pourront également s'appliquer, lorsque cela s'avère pertinent :

- intérêt stratégique pour le développement de la ou des filières concernées ;
- développement d'avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ;
- caractère avéré de la mutualisation entre différents acteurs de la filière (entreprises et éventuellement acteurs publics de la recherche) ;
- degré d'ouverture et d'interopérabilité des outils mutualisés ;
- part des entreprises (notamment PME) concernées par le projet dans la chaîne de valeur de la ou des filières visées.

Seront sélectionnés des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet. A cet effet, chaque projet doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- production d'énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique ;
- climat via la réduction des GES ;
- pollution de l'air ;
- qualité de l'eau ;
- consommation des ressources ;
- réduction des déchets ;
- impact sur la biodiversité ;
- impact sociétal.

Les estimations des effets des projets s'effectuent par rapport à un scénario de référence portant sur la situation existante sans le projet.

b. Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau ». Un calendrier des relevés de dossiers pendant toute la durée de l'appel à projets ainsi que les sessions d'auditions correspondantes est disponible en Annexe 1.
- Les projets sont expertisés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité puis une audition des porteurs de projets éligibles est organisée par Bpifrance. Les représentants des Régions et de l'AIF y seront associés en tant qu'auditeurs.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. Les porteurs de projet disposent alors d'un mois maximum pour compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance associe des experts ministériels et a recours à des experts externes en tant que de besoin. Les résultats d'instruction sont présentés par Bpifrance au comité de pilotage ainsi qu'aux représentants des régions et de l'AIF.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du SGPI après avis du comité de pilotage sur la base de l'instruction effectuée par Bpifrance.

c. Conditions de retour pour l'État

Les interventions financières du PIA dans le cadre de l'action « Accompagnement et transformation des filières » poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'État. Le retour pour l'État porte sur **l'avance récupérable**.

Les modalités de remboursement des avances récupérables accordées au bénéficiaire de l'aide sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et le bénéficiaire des aides.

Le remboursement des avances prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Le plan d'affaires présenté dans le dossier de demande d'aide doit prendre en compte le remboursement de l'avance récupérable.

5. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a. Conventonnement

Le bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide doit être signée dans un délai de **3 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de cette décision.

b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, un comité de suivi est mis en place. Organisé par Bpifrance sur le site de la plate-forme, associant le SGPI, l'ensemble des ministères concernés, la Préfecture et les services de la région, il a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

De plus, le porteur du projet présente au moins annuellement l'avancée de ses travaux au comité Industrie du futur État-Région existant ou du nouveau conseil Etat-Région chargé d'assurer le partage et la mise en cohérence des orientations des politiques industrielles nationales et régionales. L'objectif est d'informer tous les représentants de l'écosystème local

(vitrines AIF, CCI, clubs et associations d'entreprises dont les communautés AIF ou clubs French Fab, pôles de compétitivité et clusters, IRT, Territoires d'Industrie, etc.) et de recueillir leurs remarques.

c. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir². L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

d. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, effets environnementaux et énergétiques, adéquation avec les filières prioritaires au niveau régional...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

e. Transparence du processus de sélection

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, www.ecologique-solidaire.gouv.fr, www.entreprises.gouv.fr et www.bpifrance.fr. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contacts et informations

Pour toute question concernant cet appel à projets, les points de contact sont :

- Laura SEVESTRE (laura.sevestre@bpifrance.fr) – tél. : 01 53 89 55 42

- Julien SIMON (julien.simon@bpifrance.fr) – tél. : 01.53.89.87.25

Les équipes de Bpifrance ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat (notamment DIRECCTE, DRRT...) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.



Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

Dates de dépôt de dossier	Sessions d'audition (correspondantes)
6 janvier 2020	16 janvier 2020
16 mars 2020	26 mars 2020
18 mai 2020	28 mai 2020
6 juillet 2020	16 juillet 2020
14 septembre 2020	24 septembre 2020
9 novembre 2020	19 novembre 2020
11 janvier 2021	21 janvier 2021

Annexe 2 : logigramme du processus

